

Attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises – PLAN DE FORMATION

Intitulé de la formation :

Attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises.

Objectif pédagogique

Obtention de l'examen de la « **Capacité de Transport Routier Léger de Marchandises** ». Une fois l'examen obtenu, il sera valorisé la D.R.E.A.L. en attestation de capacité professionnelle de transport routier léger de marchandises.

Durée de la formation :

La formation dure 105 h.

Localisation de la formation

La formation se déroule 2 rue Simone de Beauvoir 42580 L'ETRAT.

Compétences intervenants :

Formateurs expérimentés. La formation est délivrée par des formateurs expérimentés dans le domaine du transport, titulaires de la capacité professionnelle de transport routier de marchandises.

Nombre de participants

Le nombre de participants est de 10 maximum.

Public et pré-requis

Pour participer à cette formation, être âgé d'au minimum 18 ans. Ne pas avoir de casier judiciaire pour prétendre, après la réussite à l'examen final, à la demande de l'autorisation d'exercer auprès de la D.R.E.A.L.. Pour participer à cette formation, il est nécessaire de comprendre, lire et écrire couramment le français. Avoir des bases en mathématiques.

Système d'évaluation

Les acquis lors de la formation seront évalués à travers l'examen de fin de formation en adéquation avec le référentiel d'examen, Chapitre V suivant décision du 2 avril 2012.

Examen de 3 heures :

- **1^{re} épreuve, temps conseillé : 1 h 15**

⇒ Questionnaires de 50 QCM (4 propositions : une seule bonne réponse) à 2 points chacune, soit 100 points, réparties sur l'ensemble des thématiques du référentiel des connaissances figurant au chapitre III de la décision du 2 avril 2012 :

- A. - L'entreprise et le droit civil et commercial : 14 questions ;
- B. - L'entreprise et son activité commerciale : 2 questions ;
- C. - L'entreprise et le cadre réglementaire de l'activité transport : 13 questions ;
- D. - L'entreprise et son activité financière : 5 questions ;
- E. - L'entreprise et ses salariés : 10 questions ;
- F. - L'entreprise et la sécurité : 6 questions.

- **2^e épreuve, temps conseillé : 1 h 45**

⇒ Questions et exercices exigeant une réponse rédigée sur 100 points :

- Exercices sur la thématique « D.-L'entreprise et son activité financière » exigeant une réponse rédigée, sur 50 points, comportant au moins un calcul de coût de revient complet et 2 questions rédigées portant sur les autres connaissances de la thématique « D.-L'entreprise et son activité financière ». Un

Attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises – PLAN DE FORMATION

calcul d'amortissement linéaire, un calcul de seuil de rentabilité ou un exercice d'organisation/classement de postes financiers peuvent remplacer une de ces questions ;
25 à 30 points pour le coût de revient et 20 à 25 points à répartir sur les autres questions, soit 50 points au total.

- 5 questions à réponses rédigées portant sur les thématiques « C.- L'entreprise et le cadre réglementaire de l'activité de transport », « E.- L'entreprise et ses salariés » et « F. – L'entreprise et la sécurité » (dont 3 questions sur chaque thématique C et E et 2 questions sur la thématique F).
5 points par questions, soit 40 points au total.

Pour obtenir l'attestation de capacité professionnelle : au moins 120 points au total sous réserve d'avoir obtenu au moins 50 points aux QCM et 40 points aux questions rédigées.